



Appel à projets pour le soutien à la création de places d'Ateliers Chantiers d'Insertion pour les jeunes valdoisiens peu ou pas qualifiés

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise mène une politique volontariste en matière d'égalité des chances et d'insertion professionnelle à destination des jeunes, qu'ils soient peu ou pas qualifiés ou jeunes diplômés, en soutenant les actions du territoire et en développant des dispositifs en faveur des jeunes en insertion, parmi lesquels on peut citer la création dès 2011 du dispositif « Entrée dans la vie active » (EVA) ou encore le Prix de l'égalité des chances depuis 2012.

La pandémie de la COVID 19 entraîne une crise économique inédite par sa brutalité comme son ampleur qui risque de renforcer les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes valdoisiens.

Aussi, en complément des dispositifs existants dont il poursuivra la mobilisation, par délibération du 25 septembre 2020, le Département du Val d'Oise a décidé d'engager un plan de relance en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes valdoisiens afin d'amortir les effets de la crise sur ces derniers, se décomposant en six volets complémentaires.

L'un des axes de ce plan concerne ainsi la création de places d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) pour les jeunes valdoisiens peu ou pas qualifiés, objet du présent appel à projets.

Le Val d'Oise est un département jeune avec 19.3% de jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit 1.7 point de plus que la moyenne nationale¹ et compte un taux de chômage des moins de 25 ans plus élevé que la moyenne régionale (15% en Val d'Oise contre 12% pour la Région Ile de France)². Aussi, il apparaît nécessaire de développer dès à présent des actions qui répondent aux nouveaux enjeux générés par la crise économique et sociale, en vue d'accompagner l'insertion des jeunes vers l'emploi.

Le Conseil départemental propose ainsi, de manière réactive, de développer l'accès aux Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans sur les thématiques porteuses d'emplois sur le territoire tels que les métiers de l'aide à la personne, l'artisanat, les métiers tournés vers la solidarité, l'utilité sociale ou encore le développement durable.

Cet appel à projets est mené conjointement avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE du Val d'Oise ; Il est en cohérence avec l'action gouvernementale qui a fait de l'insertion des jeunes le premier volet de son plan de relance.

¹ Source : Insee, RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

² Demandeurs d'emplois de Catégorie A – premier trimestre 2020



Dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil départemental du Val d'Oise a prévu une enveloppe maximale de 200 000 euros.

ARTICLE 1 : OJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à créer de nouvelles places pour les jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi au sein des Ateliers Chantiers d'Insertion du territoire dans le cadre de la mise en place d'activités tournées vers des secteurs porteurs d'emploi.

L'objectif est de remobiliser les jeunes vers un parcours d'insertion professionnelle en les accompagnant dans la définition de celui-ci tout en leur permettant d'acquérir les savoir-être et savoir-faire essentiels à une entrée dans la vie active.

L'appel à projets vise les ACI positionnés sur des activités à potentiel de création d'emplois sur le territoire tels que les métiers de l'aide à la personne, d'utilité sociale, les métiers de l'artisanat et de l'industrie en tension, ou encore les métiers tournés vers la solidarité et le développement durable. Une attention particulière sera portée aux métiers qui pourront générer à la fin de l'accompagnement des passerelles vers des formations en apprentissage.

Seront éligibles à cet appel à projets les SIAE portant un ACI et qui bénéficient donc à ce titre d'un conventionnement IAE avec la DIRECCTE UD 95. Ces SIAE pourront créer un chantier spécifique dans le cadre de cet appel à projets ; dans ce cas, ce chantier spécifique devra faire l'objet d'une présentation et d'un conventionnement en CDIAE.

Les projets de création d'un premier ACI pourront être examinés dans le cadre de cet appel à projets uniquement si le calendrier de mise en œuvre permet un démarrage opérationnel de l'action au plus tard le 1^{er} février 2021.

En cohérence avec les orientations de la stratégie départementale d'égalité femmes-hommes adoptée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 pour la période 2020-2023, les ACI devront veiller à l'égalité femmes-hommes et en particulier à la mixité dans les recrutements des jeunes en CDDI, dans l'objectif de favoriser l'ouverture du champ des possibles dans l'orientation professionnelle et les parcours d'insertion des jeunes, et ainsi de développer la mixité des métiers.

L'appel à projets a vocation à financer exclusivement de nouvelles places au sein des ACI pour les jeunes en insertion ; les postes existants, et d'ores et déjà créés et financés, sont inéligibles. En aucun cas le financement du Conseil départemental dans le cadre de cet appel à projets ne pourra se substituer à des financements préexistants, notamment sur des postes déjà financés.

Le conventionnement des SIAE portera sur une durée de 12 mois. L'activité des ACI retenus dans le cadre de cet appel à projets devra débuter au plus tard le 1^{er} février 2021.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

Chaque ACI accueillera 8 salariés (soit 6 ETP) en simultané (avec la possibilité d'avoir des entrées et sorties au cours de l'action) dont :



- 7 personnes (soit 90%) doivent être des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion, orientés par les Missions locales, Pôle emploi, les associations de Prévention spécialisée, les CCAS, les services du Conseil départemental ou encore toute autre association œuvrant dans le domaine de la jeunesse.
- Les personnes restantes seront des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi éligibles au dispositif de l'IAE et notamment des bénéficiaires du RSA.
- Une attention particulière devra être portée à la mixité des publics, avec pour objectif d'accueillir 50% de femmes et 50% d'hommes
- Les salariés recrutés devront résider en Val d'Oise.

ARTICLE 3 : OBJECTIF DE L'ACTION

- Développer des places supplémentaires au sein des ACI à destination des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés d'insertion, sur des activités à potentiel de création d'emplois sur le territoire tels que les métiers de l'aide à la personne, d'utilité sociale, les métiers de l'artisanat et de l'industrie en tension, ou encore les métiers tournés vers la solidarité et le développement durable.
- Dans le cadre de la création de ces places supplémentaires (créées en plus des places déjà existantes et d'ores et déjà financées) recruter notamment des encadrants techniques.
- Permettre l'embauche en CDDI de personnes (jeunes et bénéficiaires du RSA) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de développer leurs compétences et leurs potentialités.
- Définir et mettre en œuvre un accompagnement individualisé et adapté pour chaque personne afin de les mener durablement vers l'emploi ou vers une formation qualifiante en développant notamment, quand cela est possible, des passerelles vers les formations en alternance proposées par les Centres de Formation des Apprentis (CFA).
- Développer des actions de formations à destination des salariés en insertion pour développer leurs compétences.
- Dans le cadre du recrutement et de l'accompagnement vers l'emploi et la formation des salariés en insertion au sein des ACI, favoriser la mixité des métiers.

ARTICLE 4 : LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ACTION

L'organisme conventionné doit :

3.1 Effectuer, pour toutes les personnes orientées, un bilan de l'ensemble des droits afin de vérifier qu'ils sont tous ouverts ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement du projet professionnel de la personne orientée.

3.2 Mobiliser vers l'emploi



- Acquisition des habitudes et repères propres au monde du travail,
- Resocialisation et acquisition des principaux savoir-être requis pour entrer dans le monde du travail,
- Permettre la découverte des métiers, en favorisant notamment la mixité des métiers, l'acquisition ou le renforcement des compétences et de la pré-qualification.

3.3 Travailler en lien avec les partenaires les problèmes périphériques à l'emploi,

3.4 Favoriser, développer les liens avec les employeurs du secteur d'activité concerné et les Centres de formation en apprentissage,

3.5 Préparer la sortie du chantier en élaborant un parcours d'insertion professionnelle en privilégiant, dès lors que cela est possible, l'accès à des contrats longs (CDD de plus de 6 mois ou CDI) ou l'accès à l'apprentissage.

ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS PAR LE DEPARTEMENT

Les actions devront permettre le recrutement de 8 salariés en insertion au minimum sur l'action. Le recrutement de ces salariés en insertion entraînera le recrutement de l'encadrement technique dédié. Les salariés en insertion devront également bénéficier d'un accompagnement social et professionnel.

Satisfaire aux objectifs de suivi des personnes orientées :

- Etablir une synthèse personnalisée du parcours de la personne orientée et son employabilité à destination et des services prescripteurs ;
- Développer les compétences des salariés en insertion par le biais d'action de formation
- Favoriser les passerelles vers les formations, en particulier vers l'apprentissage, à la fin des contrats des salariés en insertion.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ORIENTATION ET DE PRISE EN CHARGE DU PUBLIC

Toute entrée dans l'action est conditionnée à la conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). S'agissant d'un bénéficiaire du RSA, ce CDDI doit être notifié à la Mission Insertion référente.

La structure indiquera, dans son dossier de candidature, les modalités d'orientation prévues, en précisant, pour le public jeunes, les structures partenaires avec qui elle travaillera ses mesures d'orientation.

ARTICLE 7 : MISE EN OEUVRE DU SUIVI

L'action doit garantir à chaque bénéficiaire dans le cadre d'une activité salariée en contrat aidé, le développement d'un parcours adapté à ses potentialités. Ce parcours doit permettre de développer



des passerelles avec les autres dispositifs d'accès à l'emploi et à l'entreprise. Pour ce faire, les salariés en insertion devront être accompagnés par un conseiller en insertion professionnelle.

Les structures conventionnées dans le cadre du présent cahier des charges doivent développer des activités présentant un caractère d'utilité sociale tout en produisant le cas échéant des biens et des services en vue de leur commercialisation. Une attention particulière sera apportée aux structures développant des projets autour des métiers de l'aide à la personne, les métiers de l'artisanat, les métiers tournés vers la solidarité, l'utilité sociale et le développement durable. Une attention particulière sera apportée aux métiers permettant ensuite d'accéder aux offres de formation en apprentissage (en lien avec les Centres de formation des apprentis du territoire).

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action intervient à l'issue de l'étude du dossier de candidature du porteur de projet.

Le projet doit répondre aux exigences et aux orientations du Département et de la DIRECCTE UD95, le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois au maximum, pour un démarrage au plus tard le 1^{er} février 2021.

ARTICLE 8 : LIEU D'EXECUTION DE L'ACTION

La structure doit être d'ores et déjà implantée sur le territoire du Val d'Oise. Ses locaux doivent se situer en Val d'Oise.

L'organisme doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur (Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) en matière d'accueil du public. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires.

ARTICLE 9 : CONTENU DE LA PROPOSITION

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature unique d'instruction de la DIRECCTE adapté aux exigences du Département.

Les candidatures devront notamment présenter les mentions suivantes :

- Titre de l'action
- Nom, prénom et coordonnées de la personne en charge du projet
- Présentation des objectifs généraux et opérationnels de l'action
- Présentation de l'action et des modalités d'accompagnement des jeunes



- Calendrier et durée de l'action
- Nombre de jeunes et de bénéficiaires du RSA potentiellement accompagnés
- Modalités d'orientation des jeunes au sein de l'ACI et les partenariats noués à cet effet
- Modalités de financement : La structure présentera un budget prévisionnel de l'action sur 1 an, en ressources et en dépenses et en précisera les cofinancements qu'elle entend mobiliser
- Personnel dédié à l'action: nombre et qualification
- Modalités d'évaluation de l'action
- Le montant de la subvention espérée dans le cadre de cet appel à projets.
-

ARTICLE 10 : FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC PAR L'ORGANISME

Toute sortie de l'action fait l'objet de la rédaction d'une fiche individuelle récapitulant les éléments du parcours du bénéficiaire transmis au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation.

Les différents motifs de fin d'accompagnement par l'organisme sont :

- Accès à un emploi aidé ou de droit commun sur lequel l'accompagnement en emploi est assuré par ailleurs ;
- Orientation sur une autre action d'insertion sur la base d'un projet ;
- Abandon de l'action par le bénéficiaire ;
- Arrêt de l'action pour des motifs exceptionnels qui seront à préciser de façon motivée.
- Accès à une formation.

La fin de l'intervention de l'organisme fait l'objet d'une information par écrit au service chargé de la prescription et à la Mission Insertion compétente, dans le cas où la personne est bénéficiaire du RSA, dans un délai de 15 jours. Pour le public jeune, le bilan est transmis à la Mission Locale ou au service prescripteur qui a procédé à l'orientation.

ARTICLE 11 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION

10.1 Moyens humains

L'organisme chargé de mettre en œuvre l'atelier ou le chantier d'insertion s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, avec le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...). Sont visés les encadrants techniques ainsi que les conseillers en insertion professionnelle.

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent Cahier des charges. Il est l'interlocuteur des services du Conseil départemental.



L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

10.2 Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département et au service IAE de la DIRECCTE UD 95.

ARTICLE 12 : FINANCEMENT DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Le financement des ateliers ou chantiers d'insertion est organisé autour de l'intervention de plusieurs acteurs publics, notamment la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) qui assure la prise en charge de l'aide aux postes. Les organismes qui répondent au présent appel à projets, sont par conséquent invités à rechercher tous les cofinancements possibles, étant entendu que le Conseil départemental ne peut pas assurer à lui seul l'intégralité du financement, il se réserve le droit d'ajuster si nécessaire les propositions budgétaires après négociation.

Le soutien financier du Conseil départemental sera particulièrement ciblée sur les dépenses liées à :

- l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires accueillis
- l'encadrement technique
- au démarrage d'une nouvelle activité.

Chaque atelier chantier d'insertion devra accueillir au minimum 8 salariés dont 7 jeunes valdoisiens de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion.

La décision du Conseil départemental n'interviendra qu'après concertation, avis du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et conventionnement par la DIRECCTE UD 95.

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONTROLE DE SERVICE FAIT

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

13.1. Bilan final :



L'organisme doit, à ce titre, impérativement renseigner les documents de bilan d'aide à l'accompagnement des salariés en insertion de la DIRECCTE adapté aux exigences du Département, avec notamment :

➤ Les indicateurs d'activité :

- Nombre de jeunes intégrés dans l'action sur le nombre de personnes orientées ;
- Nombre de projets d'insertion professionnelle élaborés sur le nombre de personnes intégrées

➤ Les indicateurs de résultats :

- Nombre de personnes ayant intégré un parcours d'insertion professionnelle sur le nombre total de personnes accompagnées
- Nombre de personnes sorties ayant intégré une formation sur le nombre total de personnes accompagnées
- Nombre de personnes sorties en emploi de droit commun sur le nombre total de personnes accompagnées (en précisant le type et la durée du contrat)
- Nombre de personnes sorties en emploi aidé sur le nombre total de personnes accompagnées
- Nombre de personnes sorties sur un contrat d'apprentissage sur le nombre total de personnes accompagnées

Un tableau nominatif des bénéficiaires du RSA accompagnés sera adressé au moment du bilan et devra être complété.

La structure devra également remplir l'extranet de l'ASP en indiquant les noms des salariés en insertion recrutés, en indiquant les sorties de l'action et en transmettant les factures et fiches de paies justifiant des dépenses réalisées dans le cadre de l'action.

Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département, la DIRECCTE et le porteur de projet.

13.2. Un bilan et un comité de pilotage intermédiaire seront réalisés au bout de 6 mois à l'initiative du porteur de projet afin de suivre la progression des différentes actions.

Un bilan final de l'action sera adressé aux services du Conseil départemental au maximum trois mois après la fin de l'action. Ce bilan qualitatif et quantitatif permettra notamment de présenter le nombre de jeunes accompagnés, la durée de leur accompagnement, les suites données (sortie en emploi (CDD, CDI), en formation, motifs de sortie du dispositif) et d'expliquer les écarts qui auront pu survenir.

Les services de contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et les services du Conseil départemental pourront être organisées durant le déroulement de l'action pour apprécier et suivre l'exécution de l'action. Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.



Par ailleurs, un bilan sera effectué lors du dialogue de gestion de la DIRECCTE, en lien avec le Département.

ARTICLE 14 : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature avant le 26 octobre 2020 à 17h00 :

- par courriel à cette adresse : katline.cook@valdoise.fr (un accusé de réception leur sera alors adressé).
- Ou le déposer à la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité du Conseil départemental du Val d'Oise au 2, Mission autonomie et insertion des jeunes, avenue du Parc à Cergy.

La Direction Jeunesse Prévention et Sécurité fera parvenir à l'issue de l'examen des candidatures un courrier ou courriel de réponse à chaque structure.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser par téléphone ou courriel à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité
Mission autonomie et insertion des jeunes
2, avenue du Parc
CS20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

Tel : 01 34 25 35 96

Fax : 01 34 25 38 38

Mail : katline.cook@valdoise.fr

- Le Conseil départemental du Val d'Oise se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projet la semaine du 16 novembre 2020.